Luminus Essential Gaz

(avril-juin 2020)

Conditions particulières : **(GEC2.0)**

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **gaz**
Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre zone client en ligne.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

My Luminus
Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

1.500 kWh	- 0,65 cEUR/kWh TVA incl.	- 25,00 EUR TVA incl.
Gratuits sur votre décompte attribuée après 11 mois. (*)	De remise sur votre consommation pendant 12 mois. (**)	De remise pendant 12 mois. (***)

Plus d'infos sur **luminus.be**

MON energie
Comparez malin et payez moins

TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

1. Énergie fournie par Luminus
2. Coût de transport de l'énergie
3. Taxes et redevances
4. TVA 21%

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	2,02
Redevance fixe (€/an)[1]	35,00

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Essential Gaz en juin 2020. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribé après 11 mois.
(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,65 cEUR/kWh TVA incl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Essential Gaz en juin 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.
(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 25,00 EUR TVA incl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Essential Gaz en juin 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

2 Coûts du transport de l'énergie :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
FL	Fluvius (Gaselwest)	2,42	16,52	1,29	72,72	0,87	709,88	0,1815	5,90
	Fluvius (Imewo)	2,55	17,64	0,93	98,98	0,67	488,76	0,1815	5,90
	Fluvius (Infrax West)	2,78	7,50	1,21	85,97	0,70	862,31	0,1815	5,24
	Fluvius (Intergem)	1,97	13,33	0,95	64,38	0,65	518,06	0,1815	5,90
	Fluvius (Iveg)	2,14	15,83	0,83	81,26	0,75	199,35	0,1815	5,24
	Fluvius (Iveka)	1,92	13,21	0,77	70,95	0,52	443,54	0,1815	5,90
	Fluvius (Iverlek)	2,34	16,04	1,06	79,98	0,71	599,48	0,1815	5,90
	Fluvius (Sibelgas)	2,67	18,02	1,04	99,93	0,96	221,02	0,1815	5,90
	Fluvius Antwerpen	2,02	13,65	0,59	85,32	0,42	341,26	0,1815	5,90
	Fluvius Limburg	1,70	13,79	0,95	51,03	0,53	689,94	0,1815	5,24
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,99	29,66	1,72	123,99	1,19	771,62	0,1815	-
	ORES (Hainaut Gaz)	4,50	28,64	2,19	117,65	1,66	728,80	0,1815	-
	ORES (Luxembourg)	3,36	26,08	1,47	101,74	1,05	621,26	0,1815	-
	ORES (Mouscron)	3,54	25,89	1,73	100,62	1,32	613,76	0,1815	-
	ORES (Namur)	4,32	30,07	1,91	126,48	1,35	788,50	0,1815	-
	TECTEO RESA	3,39	31,82	1,78	112,29	1,49	885,76	0,1815	-

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation fédérale (*) (c€/kWh)		
Fonctionnement CREG	0,0029	0,0029
Fonds social (CPAS)	0,0133	0,0133
Primes chauffage	-	-
Surcharges client protégés	0,0588	0,0588
Cotisation sur l"énergie (c€/KWh)	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (*)(**) (c€/KWh)	-	0,0075
Total	**0,1957**	**0,2032**

(*) TVA non applicable. **(**)** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

MON energie
Comparez malin et payez moins

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index (HTVA) : HUB3-0-3 = 9,489 €/MWh
GMarketCWE = HUB3-0-3
Formule tarifaire pour le coût de l'énergie (HTVA) : 0,1000 x HUB3-0-3 + 0,7170
Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture.Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.
Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Essential Gaz , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.
L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.
En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.